



ARRETE N° 2017

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de certaines parties du domaine du Génitoy sis à BUSSY-SAINT-GEORGES (Seine-et-Maine) ;

LE PREFET DE LA REGION D'ILE DE FRANCE  
PREFET DE PARIS  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 18 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans la région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissement public ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU l'arrêté en date du 25 septembre 1944 portant inscription au titre des sites ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région d'Île de France entendue en sa séance du 20 octobre 1994 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le domaine du Génitoy représente un ensemble exceptionnel des XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles au coeur de la ville nouvelle de Mame-la-Vallée et qu'il témoigne du passé historique dans cette région en pleine mutation ;

SUR proposition du préfet, secrétaire général de la préfecture de la région d'Île de France ;

...

## ARRETE

ARTICLE 1er - Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du domaine du Génitoy sis à BUSSY-SAINT-GEORGES (Seine-et-Mame), à savoir :

- les façades et les toitures du château avec ses douves en eau,
- les façades et les toitures des écuries,
- les façades et les toitures du bâtiment des communs parallèle au CD n° 406,
- le pigeonnier-porche en totalité,

ainsi que le sol de la parcelle n° 38 d'une contenance de 5 ha 22 a 74 ca. figurant au cadastre section ZI et appartenant à l'Etat, affecté au ministère de l'Equipement - Agence Foncière et Technique de la Région Parisienne - .

L'Etat en est propriétaire par acte du 22 décembre 1992 passé devant Maître Pierre BOISSEAU, notaire à LAGNY-SUR-MARNE (Seine-et-Mame), publié au bureau des hypothèques de MEAUX (Seine-et-Mame) le 28 décembre 1992, volume 92 P, n° 13544.

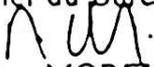
ARTICLE 2 - Le présent arrêté complète l'arrêté d'inscription au titre des sites du 25 septembre 1944 susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile de France.

ARTICLE 4 - Il sera notifié au préfet du département de Seine-et-Mame, au maire de BUSSY-SAINT-GEORGES et à l'affectataire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

FAIT A PARIS, le - 9 OCT 96

Pour ampliation  
Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris et, par délégation,  
Le Chef du Bureau du Cabinet

  
Martine MOREL

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France  
Préfet de Paris,

Joël THORAVAL

